

COMPTE RENDU N° 3/ 2013

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 AVRIL 2013

CONVOCATION : 02 avril 2013

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS** René, **CESARINI** Nathalie, **ROBERT** Frédéric, **GASSEND** David, **DELMAERE** Christian, **TURCAN** Nicole, **VERNET** Patrice, **LATIL** Emile, **WALLON** Muriel. **CARON** Nathalie

5 Absent(s) excusé(s) : **DUPOYET** Isabelle, **POURPRE** Didier, **CHAIX** François, **CESARINI** Florence et **VELLAR** Morgan.

3 Pouvoirs : François CHAIX à Nicole TURCAN, POURPRE Didier à René AVINENS, Florence CESARINI à Nathalie CESARINI.

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

--- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 Février 2013 à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1) – **FINANCES** :

a/ Fiscalité : **Vote des taux 2013**

TAXES	Bases d'imposition		TAUX 2012	Produits 2013 (sans augmentation)
	Effectives 2012	prévisionnelles 2013		
HABITATION	693 242	707 500	1.39 %	9834 €
FONCIER BATI	646 964	661 900	16.96 %	112 258 €
FONCIER NON BATI	15 728	16 000	51.25 %	8 200 €
				130 292 €

---- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'état FDL de notification des taux d'imposition de 2013 fait ressortir une augmentation des bases en moyenne de 2 %. Il précise que sans augmentation, le produit assuré est de 130 292 €.

---- Il propose que les taux des impôts sur les ménages soient reconduits sans augmentation pour l'exercice 2013.

TAXES	TAUX 2011	TAUX 2012	TAUX 2013
HABITATION	1.33 %	1.39 %	1.39 %
FONCIER BATI	16.16 %	16.96 %	16.96 %
FONCIER NON BATI	48.81 %	51.25 %	51.25 %

Délibération : accord à l'unanimité

b/ comptabilité : **Subventions aux associations**

Libellé Associations	Montants 2012	PROPOSITIONS 2013
Comité des fêtes d'AUBIGNOSC	4000 €	4000
Subvention complémentaire Fête de la Musique « Parlaren Lis Aup »	1500 € 150 €	1500 0
Gymnastique volontaire (AGVA) d'AUBIGNOSC	500 €	500
Club de l'âge d'Or AUBIGNOSC-PEIPIN	470 €	0
Société de Chasse « La Bécasse » d'AUBIGNOSC	180 €	180
Association d'aide à domicile « Le Temps des Cerises »	500	500
Ass. Les Restos du cœur	100	150
Fonds de solidarité pour le logement / CAF	350	350
Ass. le Point Rencontre / Epicerie Solidaire	150	150
Association « BASIC DANSE »	300	400

U.S.C.A.P.	300	300
ASS.SPORTIVE COLL.C. REYMOND	/	30
ASS. JEUX & PARTAGE	/	150 €
TOTAL	8500 €	8210 €

Délibération : accord à l'unanimité

Vote des budgets 2013 et affectation des résultats 2012

BUDGET PRINCIPAL : le détail a été transmis à chacun des conseillers municipaux.

Proposition :

Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2012 d'un montant de 53 720.99 € :

Une partie en section d'investissement = 23 720.99 € (C/1068)

Le solde laissé en fonctionnement = 30 000 € (C/002)

Délibération : accord à l'unanimité

--- Le budget s'équilibre ainsi en dépense et en recette comme suit :

* Pour la section de fonctionnement ainsi qu'il suit : **RECETTES & DEPENSES : 383 267 €**

* Pour la section d'investissement ainsi qu'il suit : **RECETTES & DEPENSES : 86 437.31 €**

Délibération : accord à l'unanimité

BUDGET ANNEXE EAU & ASS. : le détail a été transmis à chacun des conseillers municipaux

Proposition :

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2012 d'un montant de 110 856.13 € est laissé intégralement en exploitation.

--- Le budget primitif 2013 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

* Pour la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

RECETTES & DEPENSES : 163 656.13 €

* Pour la section d'investissement ainsi qu'il suit :

RECETTES & DEPENSES : 780 995.47 €

Délibération : accord à l'unanimité

→ **Rappel** : les documents budgétaires sont publics et consultables en mairie par tous.

2) - Subventions : Crédits des parlementaires/ Patrimoine culturel

Possibilités d'obtenir une aide financière pour la rénovation de l'Eglise dans le cadre des « subventions exceptionnelles auprès du Ministère de l'Intérieur au titre du chapitre 67-51 ». Coût des travaux : 5850 € TTC /devis entreprise BARATTO pour le toit de l'abside.

Le dossier est à transmettre à Monsieur le Sénateur.

Délibération : accord à l'unanimité

3) INTERCO :

Composition des instances décisionnelles et règle de répartition des sièges dans le cadre de l'élargissement du périmètre de la C.C. Lure Vançon Durance.

Quelques rappels :

→ La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a fixé des règles de composition du conseil communautaire qui, depuis, ont été modifiées par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 (dite loi Richard).

--- Ainsi, sous condition d'accord des communes à la majorité qualifiée, on peut majorer jusqu'à 25%, le nombre de sièges prévus en fonction de la strate de population de la comm.comm et les répartir librement en respectant les 3 points suivants :

1) chaque commune doit disposer d'un siège,

- 2) aucune commune ne doit avoir plus de la moitié des sièges
3) la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
= (*ce qui interdit une stricte égalité des représentants*).

--- La CCLVD, avec Peipin, passera juste le seuil des 3 500 habitants (*populations légales millésimées 2010 entrant en vigueur le 1er janvier 2013*), ce qui donne droit à un nombre de sièges équivalent à 18, avec possibilité d'obtenir jusqu'à 4 sièges supplémentaires.

--- Aussi, pour garantir à chaque commune d'être représentée équitablement et éviter d'éventuelles situations de blocage, la CCLVD a voté le 07 mars dernier la répartition de 21 sièges de la manière suivante :

- Peipin : 7
- Aubignosc : 3
- Châteauneuf VSD : 3
- Salignac : 3
- Montfort : 3
- Sourribes : 2

--- Par ailleurs et pour information, la loi donne la possibilité à l'organe délibérant, à la majorité qualifiée des 2/3, de faire passer le plafond du nombre de vice-présidents de 20 % à 30 %, sachant que ces sièges supplémentaires ne devront pas entraîner une augmentation des indemnités de fonctions. Ainsi, afin que chaque commune soit représentée au sein du bureau, il sera possible d'augmenter le nombre de vice-présidents 4 à 5.

Les 6 communes qui composeront la C.C. Lure Vançon Durance à compter du 1^{er} janvier 2014, doivent délibérer sur cette proposition de répartition des sièges, au plus tard le 30 juin 2013.

[Délibération : accord à l'unanimité sur la répartition proposée.](#)

4) - FONCIER :

a/ régularisation cadastrale chemin des Cerisiers

Monsieur le Maire a été interpellé par les riverains de la voie communale « chemin des Cerisiers » pour l'élagage des chênes. Renseignements pris auprès du géomètre, ces chênes sont implantés dans l'emprise de l'ancien canal entre la voie et les propriétés privées. Le canal appartenant pour moitié à chaque riverain, les chênes sont chez des privés.

Une réunion a eu lieu en mairie le 30 janvier dernier avec tous les propriétaires concernés et le géomètre expert, Monsieur CHOMONT, qui a donné les explications nécessaires pour lever toute ambiguïté sur cette situation complexe. Le canal existait avant le remembrement de 1965. L'ASA gère le réseau mais n'était pas propriétaire. Tout terrain ayant forcément un propriétaire, on considèrera qu'en l'espèce, ici, il s'agit d'un cours d'eau et qu'à ce titre il appartient pour moitié à chaque riverain sauf preuve contraire. En 1972, lorsque le lotissement a été réalisé, le statut du canal n'a pas été abordé et les lots ont été faits limitrophes. De plus, sur quels critères, la commune pourrait elle s'approprier la totalité du canal ?

En conclusion : il a été décidé que chacun céderait sa moitié de canal à la commune afin de régulariser la voie qui est goudronnée jusqu'en limite des parcelles privées.

Propositions : la commune prendrait en charge les frais de géomètre et de notaire.

[Délibération : accord à l'unanimité](#)

b/ vente parcelle ZA N° 544 à la SCP

En achetant à la famille GRAS les terrains nécessaires à l'implantation de la station d'épuration, c'est-à-dire les parcelles ZA N°2 et 9, la commune a récupéré la station de pompage du réseau d'irrigation agricole de la Sté du Canal de Provence. En 1986, cet ouvrage avait fait l'objet d'un accord verbal avec le précédent propriétaire car il était implanté « provisoirement ».

Un courrier a été envoyé le 07 mars dernier à la Société du Canal de Provence afin que cette situation soit régularisée et il leur a été proposé d'acquérir la parcelle ZA N°544 d'une superficie de 142 m². Pas de réponse à ce jour.

[Délibération : accord à l'unanimité pour vendre la parcelle ZA 544 à la Sté du Canal de Provence.](#)

5) – Coupes affouagères / ONF

La prochaine coupe affouagère sera à la Ponchonière.

Dans le cadre de la gestion de la forêt domaniale, le conseil doit délibérer sur :

- ✚ Demande de délivrance de la coupe affouagère à l'ONF, parcelle n°13, d'une superficie de 9 ha 82 a.

-  Autorisation de procéder au partage sur pied
-  Désignation de trois garants choisis parmi les affouagistes
-  Désignation de deux responsables parmi les conseillers municipaux
-  Détermination du prix d'une coupe
-  Autorisation donnée au maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire
-  Etablir un règlement

Délibérations : accord à l'unanimité pour

La désignation des garants :

- Monsieur Iain FINO
- Monsieur Michel MANRESA
- Monsieur Charlie TURCAN

Désignation des responsables/conseil municipal :

- Monsieur Christian DELMAERE
- Madame Nicole TURCAN

Détermination du prix de la coupe : 80€ (quatre-vingts euros)

Etablir un règlement conforme au permis d'exploitation.

La prochaine réunion avec la population est prévu le lundi 22 avril 2013 à 18h30.

6) - Régime indemnitaire personnel communal

Lors du conseil du 28 février dernier, l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C / échelle 5) a été créé. Il convient, comme délibéré le 16 février 2012, de fixer un coefficient pour l'**I.A.T.** = L'indemnité d'administration et de technicité a été créée par le décret n°02-61 du 14 janvier 2002. Elle concerne les agents de catégories C et une partie des agents de catégorie B. Les modalités d'attribution reposent sur un montant moyen calculé en multipliant le montant de référence annuel du grade par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 fixé par délibération.

Le maire prendra ensuite un arrêté individuel pour l'agent concerné.

Délibération : accord à l'unanimité pour fixer le coefficient à 8

7) – Démission d'un adjoint

Lors du conseil du 28 février, David GASSEND, troisième adjoint a fait part de sa décision de démissionner de son poste d'adjoint et de rester conseiller municipal jusqu'à la fin du mandat. Il a adressé un courrier à Monsieur le Préfet (copie transmise à chaque conseiller).

Monsieur le Préfet a accepté cette démission à compter du 29 mars 2013. Monsieur le Maire propose que le poste de troisième adjoint soit supprimé.

Délibération : accord à l'unanimité pour supprimer le poste de 3^{ème} adjoint et de porter à deux le nombre d'adjoints à compter du 29 mars 2013.

8) - bail EOLE RES / projet parc photovoltaïque

René AVINENS et Christian DELMAERE ne prendront pas part au vote et sortiront de la salle.

Ils sont tous les deux considérés comme « élus intéressés personnellement » par les parcelles de ce projet.

La délibération prise lors de la séance du 28 février 2013 est annulée.

Délibération : accord à l'unanimité pour l'annulation de la délibération du 28/02/2013, reprise des termes de ladite délibération et modification des votants.

9) - Questions diverses

Recensement population en janvier 2014 : la procédure débutera en septembre. Il faudra trouver 2 agents recenseurs.

-  **Délégations de Services Publics** : point sur la procédure en cours.
-  Lettre de l'ARS : pollution induite par la station d'épuration de Peipin.
-  Salle des fêtes : règlement ; acquisition d'un nouveau frigo.

La séance est levée à 20 h00

Le maire – René AVINENS.